Tabagisme passif en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 février 2008

Bonjour, Je suis stagiraire dans une entreprise à Paris, je travaille dans un entrepot dont le responsable fume du matin au soir à l'interieur tout en sachant que cela est interdit que la direction la mentionné à de multiples reprises et que certains de ses collegues sont non-fumeurs. Que convient-il de faire pour que ce personnage soit confronté à ses redresseurs de torts ? Moi meme, je lui ai deja precisé que je ne supportais pas de travailler dans de telles conditions, il est le reponsable, la direction se situe dans Paris alors que l'entrepot est en peripherie. Je n'ose pas en référer de peur de sa reaction sachant que je suis uniquement stagiaire et que c'est une personne assez virulente. je vous remercie de votre aide.

Réponse :

Attention, toute action que vous tenterez risque de vous désigner comme son instigatrice car vous avez déjà manifesté votre désir d'être protégée contre la fumée de tabac, y compris en respectant votre anonymat.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Exercer votre **droit de retrait**
- Ou même, déposer une plainte devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac